

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 – 19H30  
EN COMPLEMENT DE LA CONVOCATION**

## **1/ - Installation du Conseil Municipal**

Le doyen de la séance procèdera à l'installation du Conseil Municipal.

Vérification de l'atteinte du quorum : L.2121-7 du CGCT : il faut la majorité des membres en exercice présent lors de la 1<sup>ère</sup> séance.

Désignation du secrétaire de séance L.2121-15 CGCT

## **2/ - Election du Maire**

A la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et en application de l'article L.2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection du Maire sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée.

Cette élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le vote doit obligatoirement avoir lieu au scrutin secret.

## **3/ - Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire**

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal devra déterminer le nombre de poste d'adjoint au maire qui ne devra pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 postes maximum pour la commune de TAIN L'HERMITAGE (articles L.2122.1 et L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **4/ - Election des adjoints au Maire**

En fonction du nombre de postes créés, l'assemblée procèdera à l'élection des adjoints au maire. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'article L.2122.7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit une nouvelle procédure d'élection des adjoints au maire « au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

#### **5/ - Lecture de la Charte de l'élu local L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT (Annexe 1)**